COMMUNE D'YVONAND
Règlement communal
Cellules Abri PC « En Brit »

1. Equipement

1.1 Les cellules sont équipées de plaques d'insonorisation, d'un coffret électrique avec disjoncteur et compteur ainsi que des prises multiples sur chacune des parois. Le locataire bénéficie également de l'utilisation des WC communs.

1.2 Un équipement léger en mobilier est toléré (chaises, éclairage d'ambiance non allogène, etc.). Il en est de même pour un tapis de sol. Le locataire veillera à ce que ce mobilier soit constitué de matières difficilement inflammables.

1.3 Aucun autre aménagement supplémentaire ne sera autorisé, comme des tentures apposées sur les murs, mousse ou carton insonorisant, etc. De même, rien ne devra être accroché sur les plaques d'insonorisation. Tout besoin supplémentaire devra être formulé auprès du propriétaire qui en prendra connaissance et en analysera la pertinence.

1.4 Un état des lieux sera fait lors de la prise des locaux avec un représentant du propriétaire. Une copie du procès-verbal de visite sera fournie au locataire.

2. Utilisation

2.1 L'abri PC héberge plusieurs locataires (autres groupes de musique, association, etc.) ainsi qu'occasionnellement des groupes pour y dormir. Les règles de diligence et de bienséance présideront aux relations entre le locataire et les autres utilisateurs.

2.2 Il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'abri PC.

2.3 Le locataire reçoit un jeu de 2 clés qui ouvrent, outre le local loué, la porte grillagée extérieure ainsi que la porte d'entrée principale de l'abri.

2.4 Lorsque le locataire quitte les lieux, il s'assurera que toutes les lumières soient éteintes et toutes les portes fermées à clé. Le local loué ainsi que les WC et espaces communs seront maintenus propres et en bon état.

2.5 Toute déprédation, anomalie ou dérangement constaté au niveau de la construction et de l'équipement fourni sera immédiatement signalé au propriétaire. Tout dégât imputable au locataire lui sera facturé.

3. Assurance

Le locataire prendra toutes les dispositions utiles au sujet de l'assurance des instruments et matériel (RC, incendie, etc.). La responsabilité de la Commune est totalement dégagée.

4. Sécurité

Toutes les mesures seront prises par le locataire pour assurer la sécurité des personnes présentes. Il s'assurera notamment que tous les responsables connaissent les mesures de protection incendie et les sorties de secours. Il veillera à ce que celles-ci soient, en tout temps, utilisables.

5. Montant

Le prix de location est fixé par la Municipalité et payable à la fin de chaque année civile.

6. Durée

6.1 Le bail se renouvelle tacitement d'une année, sauf dénonciation de part ou d'autre trois mois avant l'échéance. L'année civile faisant règle.

6.2 Les locaux seront remis en ordre selon l'état des lieux d'entrée. Toute réparation nécessaire sera à la charge du locataire.

7. Divers

Tous les cas non prévus et mentionnés dans le présent contrat seront discutés et traités par la Municipalité d'entente avec les locataires. En cas de problème, le CO s'applique.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 28 octobre 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : **La Secrétaire:**

Philippe Moser Viviane Potterat